

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023T0575

Portant réglementation de la circulation sur :

- D265 du PR 4+0000 au PR 5+0000 dans les deux sens de circulation (LES AUTHIEUX-SUR-CALONNE, LE MESNIL-SUR-BLANGY et MANNEVILLE-LA-PIPARD) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 18 juillet 2023

VU la demande du Département du Calvados - Agence routière départementale de PONT-L'EVÊQUE en date du 3 novembre 2023

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et, suite à la tempête ayant entraîné la chute d'arbres empêchant le passage des véhicules, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 3 novembre 2023 et jusqu'au 17 novembre 2023 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, sur :

- **D265 du PR 4+0000 au PR 5+0000 dans les deux sens de circulation (LES AUTHIEUX-SUR-CALONNE, LE MESNIL-SUR-BLANGY et MANNEVILLE-LA-PIPARD) situés hors agglomération**

ARTICLE 2 :

À compter du 3 novembre 2023 et jusqu'au 17 novembre 2023 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D162 du PR 1+0315 au PR 4+0768 (SAINT-JULIEN-SUR-CALONNE et SURVILLE) situés en et hors agglomération
- D675 du PR 6+0274 au PR 6+0020 (SURVILLE et SAINT-ANDRÉ-D'HÉBERTOT) situés hors agglomération
- D534 du PR 9+0789 au PR 7+0982 (SAINT-ANDRÉ-D'HÉBERTOT et LES AUTHIEUX-SUR-CALONNE) situés hors agglomération
- D140 du PR 6+0858 au PR 3+0468 (LES AUTHIEUX-SUR-CALONNE) situés hors agglomération

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Département du Calvados - Agence routière départementale de PONT-L'EVÊQUE.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du basculement de chaussée et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Groupement de gendarmerie du Calvados
- Département du Calvados - Agence routière départementale de PONT-L'EVÊQUE

Fait à CAEN, le 03/11/2023

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
L'adjointe au directeur des routes



Mélanie MESLIN

DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- KEOLIS
- le Maire de la commune de LES AUTHIEUX-SUR-CALONNE
- le Maire de la commune de LE MESNIL-SUR-BLANGY
- le Maire de la commune de MANNEVILLE-LA-PIPARD
- le Maire de la commune de SAINT-JULIEN-SUR-CALONNE
- le Maire de la commune de SURVILLE
- le Maire de la commune de SAINT-ANDRÉ-D'HÉBERTOT

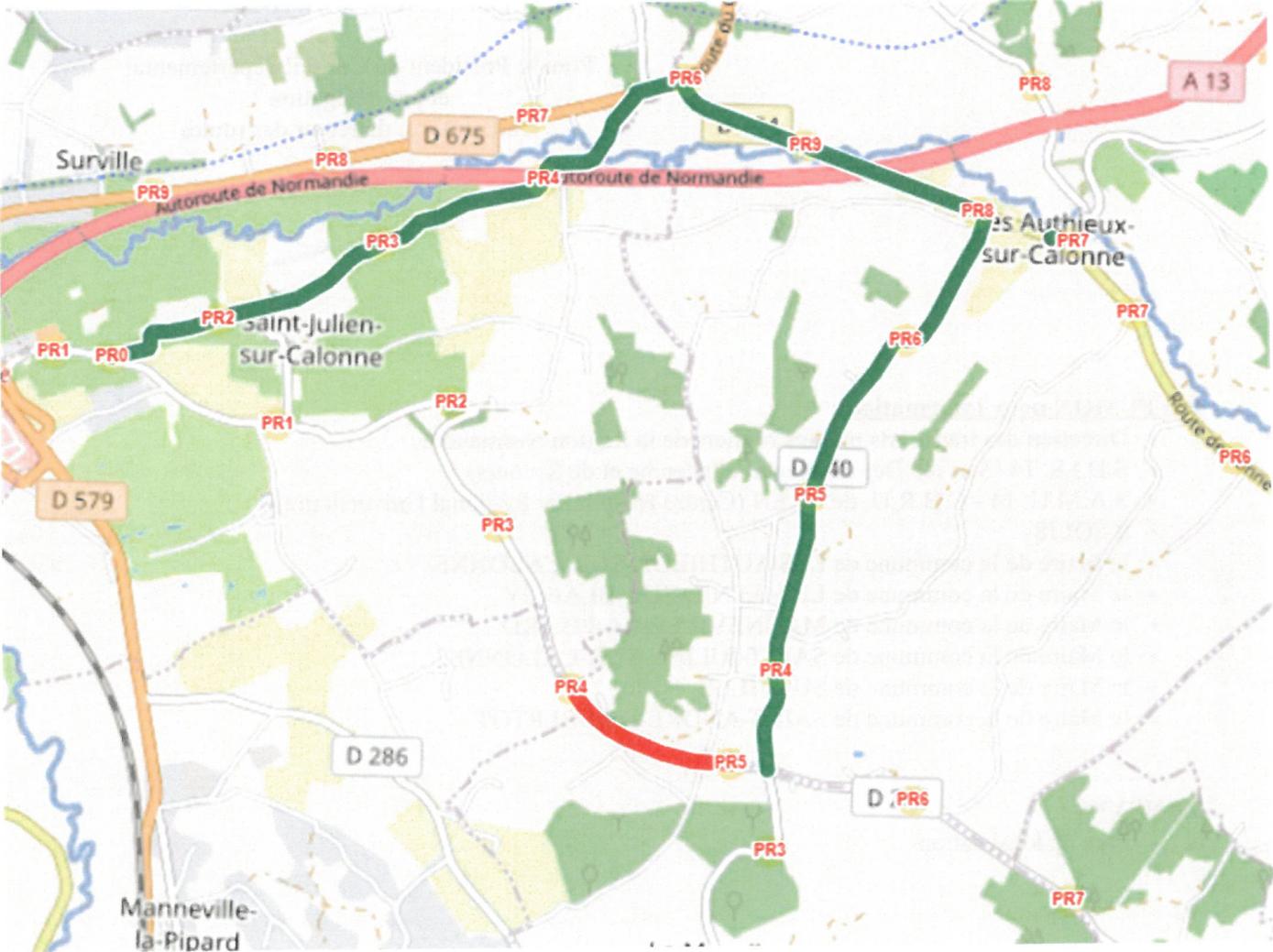
ANNEXES :

- Plan de localisation

Arrêté Temporaire N°2023T0575

Mesure de la route interdite

Routes de la déviation



Arrêté Temporaire N°2023T0575

Mesure de la route interdite

Routes de la déviation

